NATIONS UNIES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONSEIL DE SÉCURITÉ

Distr.
GENERALE

A/35/301
S/14015
9 juillet 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-cinquième session
Point 27 de la liste préliminaire*
QUESTION DE NAMIBIE

CONSEIL DE SECURITE
Trente-cinquième année

Lettre datée du 20 juin 1980, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte du rapport de la Mission de consultation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie qui s'est rendue en Australie et en Nouvelle-Zélande du 7 au 15 mai 1980.

Conformément à la décision prise par le Comité directeur, à sa 111ème séance, tenue le 12 juin 1980, j vous prie de bien vouloir faire distribuer le rapport de la Mission de consultation en tant que document officiel de l'Assemblée générale au titre du point 27 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie,

(Signé) Paul J. F. LUSAKA

* A/35/50.

ANNEXE

Rapport de la Mission de consultation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour la région du Pacifique-sud - Australie et Nouvelle-Zélande

(7 au 15 mai 1980)

Président : M. Orhan Eralp (Turquie)

TABLE DES MATIERES

		Paragraphes	Pages
I.	INTRODUCTION	1 - 5	2
II.	CONSULTATIONS AVEC LE GOUVERNEMENT AUSTRALIEN	6 - 21	2
III.	CONSULTATIONS AVEC LE GOUVERNEMENT NEO-ZELANDAIS	22 - 33	5
	APPENDICES		
I.	Communiqué de presse publié par la Mission à Canberra le 14 mai 1980	1 - 13	8
II.	Communiqué de presse, publié par la Mission à Wellington, le 9 mai 1980, après ses consultations avec des responsables du Ministère des affaires étrangères du Gouvernement néo-zélandais	1 - 13	11
III.	Questions spécifiques évoquées avec les Gouvernements australien et néo-zélandais	1 - 8	14

/...

I. INTRODUCTION

1. Par sa résolution 34/92 du 12 décembre 1979, l'Assemblée générale a autorisé le Conseil des Nations Unies pour la Namibie à envoyer en 1980, avant la tenue des séances plénières extraordinaires du Conseil en Afrique, des Missions de consultation composées d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

2. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a décidé, par la suite, d'envoyer une mission auprès des Gouvernements australien et néo-zélandais.

3. La Mission était composée des membres suivants :

M. Orhan Eralp	(Turquie), Président
M. Abdelhamid Semichi	(Algérie)
M. Louis Fobe	(Belgique)
M. Vijay K. Nambiar	(Inde)
M. Enrique Buj-Flores	(Mexique)
M. Cherif Bachir Djigo	(Sénégal)
M. Tjitendero	(South West Africa People's Organization)

M. J. M. Sechele et Mlle Estela Yepez du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ont accompagné la Mission respectivement en tant que premier secrétaire et secrétaire.

4. La Mission s'est rendue en Nouvelle-Zélande du 7 au 9 mai et en Australie du 11 au 14 mai 1980.

5. Trois appendices sont joints à ce rapport : deux communiqués de presse publiés après les consultations avec les Gouvernements australien et néo-zélandais et un jeu de questionnaires soumis à ces gouvernements.

II. CONSULTATIONS AVEC LE GOUVERNEMENT AUSTRALIEN

6. La Mission du Conseil des Nations Unies pour la Namibie s'est rendue en Australie et a tenu à Canberra, du 11 au 14 mai, des consultations avec les responsables du Gouvernement australien.

7. La Mission a été reçue par le Ministre des affaires étrangères par intérim, M. M. J. R. Mackellar, membre du Parlement, par les membres de la Commission interparlementaire des affaires étrangères et de la défense et par le Secrétaire par intérim du Département des affaires étrangères, M. A. R. Parsons.

8. La Mission a tenu des consultations avec une délégation officielle du Gouvernement australien, conduite par M. C. R. Ashwin, premier sous-secrétaire aux organisations internationales, Division de l'Afrique et du Moyen-Orient, et comptant d'autres responsables des Départements des affaires étrangères et de la défense ainsi que de l'Office of National Assessments.

9. Dans sa déclaration liminaire, le Président de la Mission a posé aux responsables du Gouvernement australien des questions précises sur les points suivants :

a) La position politique du Gouvernement australien vis-à-vis de la South West Africa People's Organization (SWAPO), reconnue par l'Organisation de l'unité africaine et l'Assemblée générale comme seul et authentique représentant du peuple namibien;

b) La position du gouvernement dans le cas où l'Afrique du Sud continuerait à user de tactiques dilatoires pour retarder l'application du plan de l'Organisation des Nations Unies et par là même, obliger l'Organisation à prendre des mesures visant à imposer des sanctions économiques contre ce pays;

c) La question de la lutte armée menée par la SWAPO;

d) L'attitude du gouvernement au cas où l'Afrique du Sud déclarerait un règlement interne en Namibie;

e) Les activités illégales des sociétés étrangères opérant en Namibie en collaboration avec l'Afrique du Sud et la nécessité d'appliquer le Décret No 1 adopté par le Conseil pour la Namibie en 1974 a/;

f) La position du gouvernement en ce qui concerne le fait que l'Afrique du Sud veuille détacher Walvis Bay de la Namibie;

g) La nécessité d'aider les Namibiens par l'intermédiaire de plusieurs programmes lancés par le Conseil pour la Namibie.

10. Répondant aux questions posées par le Président de la Mission du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, les responsables australiens ont informé la Mission que le Gouvernement australien avait des vues proches de celles du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, puisque l'Australie était membre du Conseil. Le Gouvernement australien cependant n'acceptait pas certains éléments. En effet, tout en reconnaissant le rôle central que la SWAPO continuerait à jouer en tant que facteur essentiel dans l'équation politique en Namibie, l'Australie ne souscrivait pas à la désignation de la SWAPO par l'Assemblée générale en tant que seul et authentique représentant du peuple namibien. Le Gouvernement australien ne pensait pas par ailleurs que le recours à la violence soit nécessairement la meilleure méthode de résoudre le conflit en Namibie.

---

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément No 24A (A/9624/Add.1), par. 84. Le Décret est paru sous forme définitive dans la Gazette de Namibie No 1.

/...

11. Les responsables ont informé la Mission que l'Australie déplorait vivement les tactiques dilatoires de l'Afrique du Sud touchant l'application du plan des Nations Unies, et qu'elle pensait que l'Afrique du Sud avait adopté une façon d'agir à double sens à savoir qu'elle poursuivait d'une part ses entretiens avec l'Organisation des Nations Unies tout en continuant à préparer un règlement interne. A cet égard, la délégation du Gouvernement australien a assuré la Mission que l'Australie ne reconnaîtrait jamais les conclusions d'un règlement interne car le Gouvernement australien considérait la présence de l'Afrique du Sud en Namibie comme illégale.

12. En ce qui concerne la question des sanctions économiques contre l'Afrique du Sud, le Gouvernement australien pensait qu'il fallait faire preuve de patience. Il estimait que l'Afrique du Sud avait besoin de temps pour étudier les événements qui avaient conduit à l'indépendance du Zimbabwe et à l'orientation politique adoptée dans ce pays. Il était d'avis que toute action hâtive de l'Organisation des Nations Unies visant à prendre les mesures punitives contre l'Afrique du Sud aurait pour effet de s'aliéner ce pays et de faire obstacle à une solution négociée. Les responsables du Gouvernement australien ont déclaré cependant que l'Afrique du Sud ne devait pas s'attendre à ce que l'Organisation des Nations Unies fasse preuve d'une patience illimitée sans en venir finalement à mettre en place les mécanismes dont elle dispose afin de contraindre l'Afrique du Sud à se retirer de Namibie. Le Gouvernement australien a noté que la SWAPO avait fait plusieurs concessions alors que l'Afrique du Sud avait adopté une position ambiguë revenant à n'en faire aucune.

13. Les responsables du Gouvernement australien ont informé la Mission que l'Australie avait mis un groupe d'ingénieurs et un service d'écoute à la disposition du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition. Ils ont déploré la présence militaire de l'Afrique du Sud en Namibie et ses incursions en Angola et dans d'autres pays africains indépendants.

14. Le Gouvernement australien pensait qu'après l'indépendance, Walvis Bay devrait faire partie intégrante de la Namibie. La délégation du gouvernement a informé la Mission que l'Australie comptait parmi les premiers pays qui avaient reconnu les documents de voyage délivrés aux Namibiens par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

15. La délégation a informé la Mission que la politique de l'Australie était de ne pas autoriser les rencontres sportives entre ses athlètes et les athlètes sud-africains et pensait que sa position était conforme à celle adoptée par le Commonwealth et les Etats-Unis.

16. La délégation a déploré l'exploitation qui était faite des ressources naturelles namibiennes et a informé la Mission que, à sa connaissance, aucune société australienne n'opérait en Namibie.

17. La délégation du Gouvernement australien a informé la Mission que son gouvernement avait alloué, pour l'exercice fiscal en cours, un crédit de

/...

50 000 dollars australiens à la formation d'étudiants namibiens. Il contribuait à divers programmes de bourses pour des étudiants d'Afrique australe, y compris un versement annuel au Fonds pour la Namibie et au Programme de bourses d'études du Commonwealth, dont, pensait-il, les étudiants namibiens continueraient à bénéficier. La délégation a déclaré que le Gouvernement australien accueillait des étudiants namibiens désireux de faire des études en Australie et que cinq étudiants namibiens étudiaient actuellement dans ce pays.

18. Le Président de la Mission a remercié les responsables australiens du vif intérêt que leur gouvernement portait à la question de Namibie et de l'assistance qu'il offrait aux Namibiens.

19. Dans l'après-midi du 14 mai, le Président de la Mission et le représentant de la SWAPO ont pris part, dans le bâtiment du Parlement, à une conférence de presse organisée par le Gouvernement australien et à laquelle assistaient les représentants de la radio-télévision de l'Australian Broadcasting Corporation et de l'Agence France Presse.

20. La Mission a été invitée à assister à un débat parlementaire à la Chambre des représentants et au Sénat. Dans les deux cas, le Président de la Chambre et le Président du Sénat ont remercié la Mission de sa présence dont ils ont fait part au public.

21. A Sidney, le Président de la Mission et le représentant de la SWAPO ont pris part à une conférence de presse organisée par les responsables du Bureau des Nations Unies.

III. CONSULTATIONS AVEC LE GOUVERNEMENT NEO-ZELANDAIS

22. La Mission a séjourné en Nouvelle-Zélande du 7 au 10 mai 1980. Elle a été reçue par le Ministre d'Etat et leader de la majorité à la Chambre des représentants, M. D. S. Thomson, et a tenu des consultations avec ce dernier ainsi qu'avec le Ministre des affaires étrangères, M. F. H. Corner qui était accompagné d'autres hauts fonctionnaires du Ministère des affaires étrangères.

23. La Mission a également rendu des visites de courtoisie au représentant du leader de l'opposition, M. A. J. Faulkner, et au Président du Comité spécial des affaires étrangères, M. P. I. Wilkinson.

24. Au cours de consultations tenues entre les représentants du Ministère des affaires étrangères et les membres de la Mission, le chef de la Mission a posé des questions précises aux hauts fonctionnaires néo-zélandais sur les sujets suivants :

a) La position du Gouvernement néo-zélandais à l'égard de la SWAPO, en tant que seul représentant authentique du peuple namibien;

/...

b) La réaction qu'aurait le Gouvernement néo-zélandais au cas où l'Afrique du Sud continuerait d'employer des tactiques dilatoires pour retarder l'application du plan des Nations Unies, ce qui contraindrait l'ONU à imposer des sanctions économiques contre l'Afrique du Sud;

c) La lutte armée menée par la SWAPO;

d) L'attitude qu'adopterait le Gouvernement néo-zélandais au cas où l'Afrique du Sud imposerait un règlement interne en Namibie;

e) Les activités illégales des sociétés étrangères qui opèrent en Namibie, en collaboration avec l'Afrique du Sud, et la décision de l'Afrique du Sud de détacher Walvis Bay du reste du territoire namibien.

25. En réponse à certaines de ces questions, les représentants du Gouvernement néo-zélandais ont informé la Mission que selon le Gouvernement néo-zélandais, la présence de l'Afrique du Sud en Namibie était illégale, et par conséquent, toutes mesures prises par l'Afrique du Sud en ce qui concerne la Namibie, y compris l'élaboration éventuelle d'un règlement interne, étaient elles aussi illégales. Le Gouvernement néo-zélandais ne pouvait donc pas admettre que ces mesures constituent une solution à la question de Namibie et estimait qu'un règlement interne serait nul et non avenu.

26. Les représentants du Gouvernement néo-zélandais ont réaffirmé la position de leur gouvernement selon laquelle toute solution négociée de la question de Namibie devrait s'appliquer également à Walvis Bay en tant que partie intégrante d'une Namibie libre et unie.

27. Ils ont déploré les tactiques dilatoires employées par l'Afrique du Sud pour retarder la mise en oeuvre du plan des Nations Unies et ont déclaré que les hésitations de l'Afrique du Sud ne pourraient pas être tolérées indéfiniment.

28. En réponse à la question concernant la reconnaissance de la SWAPO, les représentants du Ministère des affaires étrangères ont déclaré que le Gouvernement néo-zélandais ne reconnaissait pas la SWAPO comme seul représentant authentique du peuple namibien parce qu'à son avis, le peuple namibien ne pourrait exprimer son opinion que par la voie d'élections libres et loyales organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies. Il était, toutefois, convaincu que la SWAPO était une organisation importante en Namibie et se félicitait de ce que le représentant de la SWAPO ait affirmé que celle-ci était prête à participer, au même titre que les autres partis, à des élections libres et loyales organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies. Dans ce contexte, les représentants du Ministère des affaires étrangères ont fait référence aux élections tenues récemment au Zimbabwe.

29. Les représentants du Gouvernement néo-zélandais ont émis des doutes quant à l'efficacité de sanctions éventuelles puisque celles-ci s'étaient avérées inefficaces

/...

dans le cas de la Rhodésie du Sud. Cependant, ils étaient conscients que l'Afrique du Sud était l'un des principaux pays qui faisaient obstacle à l'application de ces sanctions.

30. Les représentants du Gouvernement néo-zélandais ont fait part des réserves de leur gouvernement en ce qui concerne l'emploi de la violence pour le règlement des différends. Ils ont pris acte des explications du représentant de la SWAPO selon lesquelles la lutte armée n'était pas une fin en soi, mais l'un des éléments d'une lutte plus étendue qui comprenait, également, des mesures politiques et diplomatiques visant à appuyer les efforts déployés par la SWAPO pour accéder à une indépendance nationale authentique. Le représentant de la SWAPO a déclaré que la lutte armée n'était employée qu'en dernier recours. Ensuite, il a expliqué aux représentants du Gouvernement néo-zélandais que la SWAPO, bien qu'elle soit reconnue par la majorité de la communauté internationale, faisait grand cas de cette reconnaissance méritée qui lui avait coûté beaucoup d'efforts et ne réclamait pas, pour autant, un statut privilégié puisqu'elle s'était déclarée prête à se soumettre à la volonté et aux voeux du peuple namibien dans le cadre d'élections libres et loyales organisées sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies.

31. Les représentants du Gouvernement néo-zélandais, en rappelant que leur gouvernement reconnaissait le Conseil des Nations Unies pour la Namibie en tant que seul organe habilité à administrer la Namibie, ont également remercié les membres de la Mission pour les contacts directs et fructueux qu'ils avaient noués en visitant la Nouvelle-Zélande. Ils ont déclaré que, bien qu'ils n'aient pas été en mesure de répondre à toutes les questions au cours des consultations, ils les étudieraient en détail, ultérieurement.

32. Le chef de la Mission a remercié les représentants du Gouvernement néo-zélandais pour leur accueil chaleureux et pour la contribution que la Nouvelle-Zélande avait versée au Fonds des Nations Unies pour la Namibie; la mission a exprimé l'espoir que des contributions encore plus généreuses seraient versées non seulement au Fonds mais aussi à d'autres programmes que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie avait entrepris en vue d'aider les Namibiens jusqu'à leur accession à l'indépendance.

33. Le même jour, dans l'après-midi, lors d'une conférence de presse organisée par les autorités néo-zélandaises, le chef de la Mission s'est adressé aux journalistes de la télévision néo-zélandaise et à des représentants de l'Association de la presse néo-zélandaise qui fournit des informations à tous les journaux néo-zélandais.

APPENDICE I

Communiqué de presse publié par la Mission à Canberra, le 14 mai 1980

1. Avec l'accord du Gouvernement australien, une Mission de consultation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie s'est rendue à Canberra du 11 au 14 mai 1980. La Mission était conduite par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies et comprenait des représentants de l'Algérie, de la Belgique, de l'Inde, du Mexique, du Sénégal et de la South West Africa People's Organization. Deux fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies ont accompagné la Mission.

2. Durant son séjour en Australie, la Mission a été reçue par le ministre des affaires étrangères par intérim, M. M. J. R. MacKellar, membre du Parlement, par les membres du Comité mixte des affaires étrangères et de la défense du Parlement australien et par le secrétaire par intérim du Département des affaires étrangères, M. A. R. Parsons.

3. La Mission a également tenu des consultations avec une délégation officielle du Gouvernement australien, dirigée par M. C. R. Ashwin, premier sous-secrétaire aux relations internationales (Division de l'Afrique et du Moyen-Orient), qui comprenait des fonctionnaires des Départements des affaires étrangères et de la défense, ainsi que de l'Office of National Assessments.

4. Dans ses remarques liminaires, le Président de la Mission a étudié toute la série des problèmes relatifs à la question de Namibie, dont s'est émue la communauté internationale. Il a rappelé les manifestations du mépris de l'Afrique du Sud à l'égard de l'Organisation des Nations Unies, son intransigeance et son refus absolu de se conformer aux résolutions et aux autres décisions de l'Organisation sur la Namibie ou de les appliquer.

5. La Mission a donné une analyse en profondeur de la situation en Namibie durant toute la durée de l'occupation illégale du territoire par l'Afrique du Sud et a affirmé que les informations disponibles avaient démontré sans l'ombre d'un doute que l'Afrique du Sud n'avait aucune intention de se retirer inconditionnellement de la Namibie. La délégation australienne a réaffirmé la position du Gouvernement australien selon laquelle la présence de l'Afrique du Sud en Namibie était illégale et, par suite, tous les actes de l'administration sud-africaine eux aussi illégaux.

6. Les deux parties ont exprimé leur grave préoccupation que la présence illégale de l'Afrique du Sud en Namibie et l'utilisation de la Namibie comme base d'agressions contre des pays africains indépendants, si elles se poursuivaient, ne soient lourdes de conséquences dangereuses pour la région et pour l'Afrique dans son ensemble. La Mission a estimé que, tout au long des entretiens entre l'Organisation des Nations Unies et l'Afrique du Sud, celle-ci avait eu pour but de rabaisser le rôle de l'Organisation et de saper la position de la SWAPO, que l'Assemblée générale avait

reconnue comme le seul et authentique représentant du peuple namibien, et s'était efforcée d'obtenir la reconnaissance des prétendues parties internes en vue de promouvoir l'idée d'un règlement interne en Namibie. A cet égard, la Mission a souligné la nécessité pour les Etats Membres de l'Organisation de s'abstenir de reconnaître sous quelque forme que ce soit le prétendu règlement interne en Namibie et de reconnaître le rôle central que doit joueur la SWAPO dans toutes les négociations véritables susceptibles de conduire à une solution de la question namibienne acceptable à la communauté internationale.

7. La Mission a précisé que la communauté internationale ne pouvait tolérer plus longtemps les incessantes tergiversations du régime illégal sud-africain concernant l'application des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité, ainsi que les initiatives ultérieures auxquelles tant les Etats de première ligne que la SWAPO ont déjà répondu de manière positive. Il fallait maintenant fixer aux autorités sud-africaines une date limite précise pour répondre à ces initiatives, faute de quoi le Conseil de sécurité devrait envisager l'adoption de sanctions contre l'Afrique du Sud au titre du Chapitre VII de la Charte. La délégation australienne a reconnu que la communauté internationale n'avait pas à attendre plus longtemps que l'Afrique du Sud se déclare prête à accepter le plan de l'Organisation des Nations Unies et a exprimé l'espoir qu'elle le ferait à bref délai alors que le climat était particulièrement favorable à un règlement négocié.

8. La délégation australienne et la Mission ont longuement examiné les avantages du maintien de l'intégrité et de l'unité territoriales de la Namibie, y compris Walvis Bay, et ont réaffirmé le principe que la Namibie devait accéder à l'indépendance sous la forme d'un Etat unitaire. La délégation australienne a réaffirmé que Walvis Bay devait être partie intégrante d'une Namibie indépendante.

9. La Mission a exprimé sa grave préoccupation de voir des sociétés étrangères associées au Gouvernement raciste et illégal de l'Afrique du Sud en Namibie poursuivre l'exploitation illégale de l'uranium et des autres ressources de ce pays, en violation flagrante du Décret No 1, promulgué par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie en 1974, des autres décisions pertinentes de l'Assemblée générale et des résolutions 283 (1970) et 301 (1971) du Conseil de sécurité relatives aux ressources naturelles et humaines de la Namibie.

10. A cet égard, la Mission a attiré l'attention du Gouvernement australien sur l'exploitation massive de l'uranium namibien à la mine Rossing et sur la possibilité que l'Afrique du Sud n'utilise cet uranium pour se doter d'un arsenal dirigé contre le peuple namibien et les autres peuples africains voisins. La Mission a exprimé la préoccupation qu'une telle évolution ne permette à l'Afrique du Sud d'acquérir rapidement une capacité nucléaire qui constituerait une menace non seulement pour la sécurité régionale, mais, de manière générale, pour la paix et la sécurité internationales.

11. La Mission a condamné la duplicité et les tergiversations de l'Afrique du Sud confrontée à la nécessité d'appliquer à bref délai la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et a loué le sens des responsabilités dont la SWAPO a fait preuve en se déclarant prête à participer à des élections libres et loyales qui se tiendraient sous la surveillance et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies, conformément aux résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité.

12. La délégation australienne a réaffirmé son appui total au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, y compris dans ses efforts diplomatiques visant à exercer une pression internationale sur le Gouvernement sud-africain pour obtenir qu'il mette fin à son occupation illégale du territoire de la Namibie. Les deux parties ont réaffirmé la position de l'Assemblée générale aux termes de laquelle le Conseil des Nations Unies pour la Namibie est l'unique organisme habilité à administrer légalement la Namibie en attendant que le territoire accède à une indépendance nationale authentique.

13. La Mission a exprimé au Gouvernement australien ses remerciements de l'accueil chaleureux qu'il lui avait réservé. Elle l'a remercié en particulier de ses contributions généreuses au Fonds pour la Namibie. Elle a exprimé le désir du Conseil que, tant que la question de la Namibie ne serait pas résolue, les Etats Membres continuent à accroître leurs contributions financières au Fonds pour la Namibie, à l'Institut des Nations Unies pour la Namibie et au Programme pour l'édification de la nation namibienne, ainsi qu'aux autres programmes en faveur de la Namibie que l'Assemblée générale instituera éventuellement pour aider les Namibiens en cette phase difficile de leur lutte pour l'indépendance nationale. La position bien connue du Gouvernement australien, lors des travaux du Conseil et à l'Organisation des Nations Unies, a servi d'inspiration au Conseil des Nations Unies pour la Namibie face à l'Afrique du Sud raciste et expansionniste.

APPENDICE II

Communiqué de presse, publié par la Mission à Wellington, le 9 mai 1980, après ses consultations avec des responsables du Ministère des affaires étrangères du Gouvernement néo-zélandais

1. Avec l'accord du Gouvernement néo-zélandais, une mission de consultation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie s'est rendue à Wellington du 7 au 9 mai 1980. La Mission était conduite par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies et comprenait des représentants de l'Algérie, de la Belgique, de l'Inde, du Mexique, du Sénégal et de la SWAPO. Deux fonctionnaires des Nations Unies accompagnaient également la Mission.

2. La Mission a été reçue par le ministre d'Etat et le leader de la majorité à la Chambre des représentants, M. D. S. Thomson, et par le secrétaire aux affaires étrangères, M. F. H. Corner, accompagnés d'autres fonctionnaires du Ministère des affaires étrangères et a tenu des consultations avec eux.

3. La Mission a également rendu une visite de courtoisie au représentant du leader de l'opposition, M. A. J. Faulkner, et au président du Comité spécial chargé des affaires étrangères, M. P. I. Wilkinson.

4. Dans ses déclarations liminaires, le Président de la Mission a fait un survol complet de la question de Namibie et des points particuliers qui ont touché la conscience de la communauté internationale. Il a rappelé avec insistance le mépris de l'Afrique du Sud envers les Nations Unies, son intransigenace et son refus total de suivre ou d'appliquer les résolutions et les autres décisions des Nations Unies concernant la Namibie.

5. La Mission, en traçant l'historique de l'occupation illégale du territoire par l'Afrique du Sud, a fourni une analyse approfondie de la situation en Namibie et a déclaré que les éléments d'appréciation disponibles avaient démontré, sans l'ombre d'un doute, que l'Afrique du Sud n'avait aucune intention de se retirer inconditionnellement de Namibie. Les représentants de la Nouvelle-Zélande ont réaffirmé la position du Gouvernement néo-zélandais, à savoir que la présence sud-africaine en Namibie était illégale et que toutes les actions de l'administration sud-africaine étaient, par conséquent, illégales.

6. La Mission était d'avis que par le biais des discussions entre les Nations Unies et l'Afrique du Sud et d'autres parties intéressées, l'Afrique du Sud s'était efforcée de réduire le rôle des Nations Unies et de saper la SWAPO, qui a été reconnue par l'Assemblée générale comme le seul et authentique représentant du peuple namibien, et avait cherché à faire reconnaître certains groupes non représentatifs en vue de promouvoir l'idée d'un règlement interne en Namibie. Dans ce contexte, la Mission a souligné qu'il était nécessaire que les Etats Membres de

/...

l'Organisation des Nations Unies s'abstiennent d'accorder la moindre reconnaissance au soi-disant règlement interne en Namibie et reconnaissent le rôle central que doit jouer la SWAPO dans toute négociation digne de ce nom susceptible de conduire à une solution internationnellement acceptable de la question de Namibie. La Nouvelle-Zélande a réaffirmé sa position selon laquelle tout règlement interne en Namibie serait nul et non avenu.

7. La Mission a souligné la profonde inquiétude de la communauté internationale devant la présence illégale continue de l'Afrique du Sud en Namibie et de son utilisation continue de la Namibie pour lancer des attaques contre des pays africains indépendants. C'était là une grave menace pour la paix et la sécurité internationales, lourde d'incidences dangereuses pour l'Afrique dans son ensemble.

8. La Mission a discuté longuement avec le Gouvernement néo-zélandais de l'importance de maintenir l'intégrité et l'unité territoriales de la Namibie, y compris Walvis Bay, et insisté sur le fait que la Namibie devait accéder à l'indépendance en tant qu'Etat unitaire. Le Gouvernement néo-zélandais a réaffirmé qu'une solution négociée de la question de Namibie devrait prévoir l'inclusion de Walvis Bay dans le territoire d'une Namibie libre et unifiée.

9. La Mission a exprimé sa grave préoccupation devant l'exploitation illégale et continue de l'uranium namibien et d'autres ressources par des sociétés étrangères qui opèrent en collaboration avec le Gouvernement raciste et illégal d'Afrique du Sud en Namibie, en violation du Décret No 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie, adopté par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie en 1974, d'autres décisions pertinentes de l'Assemblée générale ainsi que des résolutions 283 (1970) et 301 (1971) du Conseil de sécurité concernant les ressources naturelles et humaines de la Namibie.

10. Dans ce contexte, la Mission a attiré l'attention du Gouvernement néo-zélandais sur l'exploitation massive de l'uranium namibien à Rossing et l'utilisation possible par l'Afrique du Sud de cet uranium pour développer son arsenal militaire au détriment du peuple namibien et d'autres peuples africains voisins. La Mission était d'avis qu'une telle tendance pouvait conduire à la mise au point rapide d'une capacité nucléaire par l'Afrique du Sud, ce qui constituerait une menace non seulement à la sécurité de la région mais également à la paix et la sécurité internationales en général.

11. En ce qui concerne la nécessité d'appliquer rapidement la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, la Mission a souligné qu'il fallait condamner l'Afrique du Sud pour sa duplicité et ses tergiversations et louer le sens des responsabilités dont a fait preuve la SWAPO en déclarant qu'elle était prête à participer à des élections libres et loyales sous la surveillance et le contrôle des Nations Unies, conformément aux résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité.

12. La Mission a attiré l'attention des représentants néo-zélandais sur le fait qu'il était indispensable que leur gouvernement appuie totalement le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et son programme de travail, y compris ses efforts diplomatiques pour que des pressions internationales soient exercées sur le Gouvernement sud-africain afin qu'il retire son occupation illégale du territoire de Namibie qui relève directement de la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies. Chaque partie a réaffirmé la position selon laquelle le Conseil des Nations Unies pour la Namibie est le seul organe juridique créé par l'Assemblée générale habilité à administrer la Namibie jusqu'à son accession à une indépendance nationale réelle.

13. La Mission a exprimé ses remerciements au Gouvernement néo-zélandais pour son accueil chaleureux. Elle a remercié plus particulièrement le Gouvernement néo-zélandais pour les contributions généreuses qu'il a versées au Fonds pour la Namibie. La Mission a exprimé le voeu que, tant que la question de Namibie ne serait pas résolue, les Etats Membres soient priés de continuer à augmenter leurs contributions au Fonds pour la Namibie, au Programme d'édification de la nation namibienne et à d'autres programmes que l'Assemblée générale pourra mettre sur pied dans l'avenir en vue d'aider les Namibiens en cette phase critique de leur lutte pour l'indépendance nationale.

APPENDICE III

Questions spécifiques évoquées avec les Gouvernements australien et néo-zélandais

La Mission du Conseil des Nations Unies pour la Namibie a reçu du Conseil le mandat de rechercher de la part de votre gouvernement des réponses concernant les questions suivantes :

1. Etant donné que l'Afrique du Sud manifeste un manque d'intérêt croissant à l'égard d'un règlement négocié et internationalement acceptable de la question de Namibie, quelle serait la position de votre gouvernement si les Nations Unies décidaient de fixer une date limite à l'Afrique du Sud pour donner une réponse précise, faute de quoi les Nations Unies prendraient des mesures punitives en vue d'imposer des sanctions économiques contre l'Afrique du Sud?

2. Tous les éléments d'appréciation dont dispose le Conseil des Nations Unies pour la Namibie montrent que l'Afrique du Sud, en méconnaissant les résolutions des Nations Unies, fait des préparatifs pour déclarer en Namibie un règlement interne analogue à la Déclaration unilatérale d'indépendance de la Rhodésie et, étant donné la position de votre gouvernement selon laquelle un règlement interne imposé par l'Afrique du Sud en Namibie ne serait pas souhaitable, est-il probable que votre gouvernement, devant une telle évolution, puisse revoir sa position vis-à-vis de la SWAPO, qui a été reconnue par l'Assemblée générale comme le seul et authentique représentant du peuble de Namibie?

3. Devant un échec possible des efforts de la communauté internationale pour parvenir à un règlement pacifique de la question de la Namibie, quelle serait la position de votre gouvernement vis-à-vis de la lutte armée menée par la SWAPO, qui a reçu l'appui de l'Organisation de l'unité africaine, du mouvement des non-alignés et de l'Assemblée générale des Nations Unies?

4. Le Conseil pour la Namibie est gravement préoccupé par la détérioration de la situation en Namibie, en particulier par le renforcement intensif de l'arsenal militaire de l'Afrique du Sud dans le territoire et l'utilisation constante, par l'Afrique du Sud, de ces forces militaires contre le peuple de Namibie et pour lancer des attaques agressives contre les pays africains voisins indépendants. Nous aimerions connaître l'opinion du gouvernement concernant cette présence militaire de l'Afrique du Sud en Namibie, particulièrement en ce qui concerne ses incidences néfastes pour la paix et la sécurité internationales.

/...

5. Etant donné l'exploitation par des sociétés étrangères des ressources naturelles de Namibie, particulièrement de l'uranium de la mine de Rossing, nous aimerions connaître la position de votre gouvernement concernant le Décret No 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie, qui a été adopté par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie en 1974. Dans ce contexte, nous apprécions les efforts des organisations non gouvernementales et des mouvements d'étudiants qui ont demandé le retrait des sociétés étrangères et autres institutions commerciales et financières faisant des affaires avec l'Afrique du Sud en Namibie ainsi que des mouvements syndicalistes qui ont demandé le boycottage du déchargement des produits sud-africains. Nous pensons que c'est là un pas dans la bonne direction et nous espérons que les gouvernements ne tarderont pas à prendre des initiatives de cet ordre dans l'avenir.

6. Le détachement par l'Afrique du Sud de Walvis Bay de la Namibie, dont elle fait partie intégrante, a causé une profonde inquiétude au sein de la communauté internationale qui a vu dans cette mesure une intention sinistre de la part de Pretoria de rançonner le futur gouvernement namibien par sa présence à Walvis Bay et aussi de s'assurer une base militaire permanente qui servirait de "chien de garde" contre le Gouvernement d'une Namibie indépendante. Nous aimerions connaître la position de votre gouvernement concernant la question de Walvis Bay en tant que partie intégrante et indissociable de la Namibie.

7. Le document de voyage qui est délivré aux Namibiens par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et qui a été reconnu par quelque 80 pays, dont certains garantissent le droit de retour, n'est pas seulement un exemple concret d'aide aux Namibiens, mais également une manifestation de l'autorité légale du Conseil sur la Namibie jusqu'à l'accession du territoire à l'indépendance. Dans ce contexte, nous souhaiterions connaître les vues de votre gouvernement au sujet de ce document de voyage.

8. Enfin, nous tenons à exprimer les remerciements du Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour les contributions faites par votre gouvernement au Fonds pour la Namibie et nous espérons que vous continuerez à verser des contributions généreuses non seulement au Fonds pour la Namibie mais à l'Institut des Nations Unies pour la Namibie et au Programme d'édification de la nation namibienne. Ce sont des programmes concrets d'aide aux Namibiens qui leur permettront d'acquérir les compétences nécessaires pour l'administration d'une future Namibie indépendante.